



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-052

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2021-03-25-00001 - Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition de la formation spécialisée Labellisation des structures information jeunesse de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) (2 pages) Page 5

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-03-26-00001 - Arrêté n°52/2021 en date du 26/03/2021 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) (2 pages) Page 8

R28-2021-03-29-00007 - Arrêté n°53/2021 en date du 29/03/2021 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais (3 pages) Page 11

R28-2021-04-01-00001 - Arrêté n°56/2021 en date du 01/04/2021 portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements de la baie de Somme Sud-Zone de production n°80.04 (département de la Somme) (3 pages) Page 15

R28-2021-04-01-00004 - Arrêté n°57/2021 en date du 01/04/2021 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2021/2022 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (2 pages) Page 19

Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie et Pays de Loire) / Secrétariat de direction

R28-2021-03-31-00017 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 31 mars 2021 à Mme GANAYE (1 page) Page 22

R28-2021-03-31-00018 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 31 mars 2021 à Mr BERNARD (1 page) Page 24

R28-2021-03-31-00016 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 31 mars 2021 aux agents du département des affaires immobilières (1 page) Page 26

R28-2021-03-31-00015 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 31 mars 2021 aux collaborateurs (2 pages) Page 28

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2021-03-26-00002 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 31

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

R28-2021-03-05-00003 - Arrêté Inter-Préfectoral
SRN-UTL-2020-FR2300121-001 fixant la composition du Comité de pilotage des sites Natura 2000 FR2300121 "Estuaire de Seine" (zone Spéciale de Conservation) (6 pages) Page 38

R28-2021-03-05-00004 - Arrêté Inter-Préfectoral
SRN-UTL-2020-FR2300121-001 fixant la composition du Comité de pilotage des sites Natura 2000 FR2300121 "Estuaire de Seine" (Zone Spéciale de Conservation) (6 pages) Page 45

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie / Secretariat de direction

R28-2021-03-31-00013 - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle "Politique du Travail" (11 pages) Page 52

R28-2021-03-31-00014 - Décision portant délégation de signature au responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (2 pages) Page 64

R28-2021-03-31-00019 - Décision portant délégation de signature dans les domaines de la procédure de licenciement collectif pour motif économique de la rupture conventionnelle collective de l'emploi et de la politique du titre professionnel (3 pages) Page 67

R28-2021-04-01-00002 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS (3 pages) Page 71

R28-2021-04-01-00003 - Décision portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité (4 pages) Page 75

R28-2021-03-30-00001 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la DREETS de Normandie (2 pages) Page 80

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division RH

R28-2021-03-24-00004 - Délégation de signature à la responsable du pôle pilotage et ressources par intérim (2 pages) Page 83

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2021-03-31-00011 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société CHANNEL (2 pages) Page 86

R28-2021-03-31-00009 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société FGC (2 pages) Page 89

R28-2021-03-31-00004 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société KEHIL (2 pages) Page 92

R28-2021-03-31-00010 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société LE RDV CLUB (2 pages) Page 95

R28-2021-03-31-00003 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société LE SALOON (2 pages)	Page 98
R28-2021-03-31-00005 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société LE TIFFANY (2 pages)	Page 101
R28-2021-03-31-00008 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société LUNO (2 pages)	Page 104
R28-2021-03-31-00007 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société NANCY (2 pages)	Page 107
R28-2021-03-31-00012 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société S2B (2 pages)	Page 110
R28-2021-03-31-00006 - Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité pour la société WHY NOT CLUB CABARET (2 pages)	Page 113

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2021-04-01-00005 - décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS (3 pages)	Page 116
--	----------

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime / secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

R28-2021-03-29-00006 - Annexe 1 à l'arrêté n° 21-037  liste des projets finances (1 page)	Page 120
R28-2021-03-29-00005 - Arrêté n°21-037 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance (2 pages)	Page 122

Rectorat Caen /

R28-2021-03-25-00009 - Arrêté relatif à création de la délégation régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (4 pages)	Page 125
R28-2021-03-25-00004 - Arrêté délégation de signature DAJ (4 pages)	Page 130
R28-2021-03-25-00010 - Arrêté délégation de signature DALOG (2 pages)	Page 135
R28-2021-03-25-00005 - Arrêté délégation de signature DASEN 14 50 61 (4 pages)	Page 138
R28-2021-03-25-00006 - Arrêté délégation de signature DOS GREVERIE (4 pages)	Page 143
R28-2021-03-25-00007 - Arrêté délégation de signature SAB COCOUAL (2 pages)	Page 148
R28-2021-03-25-00003 - Arrêté portant délégation de signature DPA jeunesse et sport (3 pages)	Page 151
R28-2021-03-25-00008 - Arrêté portant Nomination DRESRI (1 page)	Page 155

Rectorat de Rouen / DAJEC

R28-2021-03-22-00005 - Arrêté modificatif n°2 portant composition des membres du CTA (périmètre de Caen) (1 page)	Page 157
---	----------

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2021-03-25-00001

Arrêté de la rectrice de la région académique
portant composition de la formation spécialisée
Labellisation des structures information jeunesse
de la Commission régionale de la jeunesse, des
sports et de la vie associative (CRJSVA)



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition de la formation spécialisée
«Labellisation des structures information jeunesse» de la commission régionale de la jeunesse, des
sports et de la vie associative (CRJSVA)**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des
universités**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-164 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES.

ARRÊTE

Article 1er :

La formation spécialisée « labellisation des structures Information Jeunesse » de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) est composée ainsi :

Présidence :

- La rectrice de région académique Normandie ou son représentant, membre de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie, préside cette formation spécialisée.

Collège des pouvoirs publics :

- Deux représentants de la DRAJES de Normandie ;
- Un représentant de la délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ;
- Un représentant du conseil régional de Normandie ;
- Un représentant de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale, membre du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports (SDEJS) ;
- Un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (DIRECCTE) ;
- Un représentant de chaque conseil départemental de la région Normandie ;

Collège des membres qualifiés :

- Un représentant du centre de ressources information jeunesse de Normandie (CRIJ) ;
- Un représentant du comité régional des associations de jeunesse et de l'éducation populaire de Normandie (CRAJEP) ;
- Un représentant du mouvement associatif de Normandie ;
- Un représentant d'une des cinq Caisses d'allocations familiales de Normandie (CAF) ;
- Un représentant de l'association régionale des missions locales de Normandie (ARML) ;
- Un représentant de l'union régionale pour l'habitat des jeunes de Normandie (URHAJ) ;

Article 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021

La Rectrice

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-03-26-00001

Arrêté n°52/2021 en date du 26/03/2021 fixant
les dates et horaires d'autorisation de pêche des
coques sur une partie des gisements de la baie
des Veys (gisement de Beauguillot - département
de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 26 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 52 / 2021

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements
de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° CM-S-2020-011 du 27 octobre 2020 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 26 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - avril 2021			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 5 avril 2021	11:34	08:34	14:34
mardi 6 avril 2021	13:12	10:12	16:12
mercredi 7 avril 2021	14:46	11:46	17:46
jeudi 8 avril 2021	15:51	12:51	18:51
vendredi 9 avril 2021	16:39	13:39	19:39
lundi 12 avril 2021	18:21	15:21	21:21
mardi 13 avril 2021	18:49	15:49	21:49
mercredi 14 avril 2021	19:15	16:15	22:15
jeudi 15 avril 2021	07:31	04:31	10:31
vendredi 16 avril 2021	07:53	04:53	10:53
lundi 19 avril 2021	09:19	06:19	12:19
mardi 20 avril 2021	10:19	07:19	13:19
mercredi 21 avril 2021	11:47	08:47	14:47
jeudi 22 avril 2021	13:26	10:26	16:26
vendredi 23 avril 2021	14:41	11:41	17:41
lundi 26 avril 2021	17:30	14:30	20:30
mardi 27 avril 2021	18:17	15:17	21:17
mercredi 28 avril 2021	19:00	16:00	22:00
jeudi 29 avril 2021	07:20	04:20	10:20
vendredi 30 avril 2021	07:58	04:58	10:58

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et la mer du Nord
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-03-29-00007

Arrêté n°53/2021 en date du 29/03/2021
établissant des mesures pour la pêche de la plie
commune dans la zone de nourricerie de sole du
Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 53 / 2021

**Établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole
du Pas-de-Calais**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France du 11 mars 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la plie commune au moyen d'un filet trémail (code FAO GTR) de maillage supérieur ou égal à 150 mm est autorisée du 15 avril au 30 juin 2021 dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais délimitée par les points suivants (WGS 84) :

A : 50°39'52" N – 01°32'11" E

B : 50°39'52" N – 01°34'12" E

C : 50°33'57" N – 01°34'44" E

D : 50°33'57" N – 01°31'46" E

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Seuls les navires figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher dans cette zone.

Article 2 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, le seul engin de pêche autorisé à bord est le filet trémail de maillage supérieur ou égale à 150 mm.

Article 3 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, il est interdit de détenir de la sole à bord.

Article 4 :

Les produits de la pêche liés à l'autorisation du présent arrêté doivent être obligatoirement débarqués au port de Boulogne-sur-Mer. Les produits issus des navires qui débarquent au quai Gambetta doivent être accompagnés d'un document de transport jusqu'à la criée.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes

Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP-CROSS ETEL

CRPMEM Hauts-de-France

DML 59, 62-80

Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord

DIRM MEMN – MT BL – moyens nautiques

Annexe à l'arrêté n°53/2021

QAM		Nom	Armateur	LHT
BL	463875	ADELE CAMILLE	DELSART Gaëtan	11,13
BL	644766	BAROUEUR DES MERS II	DELSART Christine	9,31
BL	924689	CAPRICE DES TEMPS II	MALFOY David	11,98
BL	623026	CARLSEN 2	BAILLET Stéphane	11,95
BL	900452	CHARLES HONORINE	DELPLACE Pascal	12,08
BL	714691	CORENTIN-LUCAS	DELSART Jonathan	11,96
BL	714507	DON LUBI II	PINTO Stéphane	11,97
BL	584888	OXYGENE	DUCHEMIN Cédric	7,3
BL	922065	JEREMY-FLORENT II	LHOMEL Jérémy	15,4
BL	644968	LA BRETONNE	BAILLET Gaëtan	11,6
BL	690755	LA FUERTE	VALLE Pierre Bernard	17
BL	925622	LA MERE LOUISE	GILLON Yvon	11,95
BL	734832	ASCENSION	SARL ASCENSION	11,3
BL	851751	LAURENT GEOFFREY	NOTRE DAME DE PARIS	11,92
BL	644630	LE BATTANT	LAPOTRE Johnny	11,8
BL	735421	NEREIDES II	DEVOGEL Jérémy	11,93
BL	714474	LE MEUCHK	FRISCOURT Willy	11,95
BL	562367	L'EPERVIER	DEBORGHER Pascal	11,95
BL	626648	L'OCEANE	BARDEAUX Stéphane	11,99
BL	788630	L'OPHELEA	PINTO Mathieu	14,73
BL	851750	LOIC 2	DEPARIS Jean-Pierre	11,95
BL	711604	MAJEANDA	LHEUREUX David	11,97
BL	734637	MIRLOU IV	MARTIN Josse	11,96
BL	936058	MUREX	BAHEU Jean-Marie	11,95
DK	735810	NEO-CHRISTINA	BAILLET Julien	14
BL	735379	PROVIDENCE	BAILLET Mickael	11,95
BL	734958	P'TITE CHLOE	SARL "LA P'TITE CHLOE"	11,95
BL	734863	QUENGOALEX	CALON Tony	11,3
BL	734504	SAINT JULES	MERLIN Loïc	11,63
BL	721220	SAINT MARIN	EURL PRELOT	11,99
BL	734928	SANSESIA	EURL JOCELYN	11,96
BL	642423	SEVERINE MAGALI	DEVIN Marilène	11
BL	735420	SURCOUF	NOEL Jean-Yves	11,93
DK	588772	BARAKA	TABELING	11,34
DK	642955	BROCELIANDE	SARL PETIT	11,97
DK	926159	LE CINQUIEME ELEMENT II	SARL MARTEEL PATRICK ET FILS	9,89

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-04-01-00001

Arrêté n°56/2021 en date du 01/04/2021 portant
ouverture de la pêche à pied des coques sur les
gisements de la baie de Somme Sud-Zone de
production n°80.04 (département de la Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 1^{er} avril 2021

ARRÊTÉ n° 056 / 2021

**Portant ouverture de la pêche à pied des coques sur les gisements
de la baie de Somme Sud – Zone de production n° 80.04
(Département de la Somme)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 7 avril 2004 réglementant la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 8 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94/2020 du 15 mai 2020 rendant obligatoire la délibération n° 16/2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France fixant les contingents de licences de pêche à pied mention « coques », « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » pour la campagne 2020 – 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Somme du 18 novembre 2020 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme ;

VU l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 30 mars 2021 ;

VU la demande de la DDTM62 du 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'avis émis par les membres de la commission de visite des gisements de coques des départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour une prolongation de l'activité ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un seul point d'accès aux gisements pour les pêcheurs et les tracteurs servant au transport des coques pêchées sur les gisements de la baie de Somme Sud (Le Hourdel) ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) à titre professionnel et de loisir est autorisée du mardi 6 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus, selon le calendrier figurant à l'article 3, sur les gisements de la baie de Somme sud - zone de production n° 80.04 classée en « B » délimitée comme suit :

Longitude (X)	Latitude (Y)
1°33'59.7866" E	50°12'54.0529"N
1°37'20.6850"E	50°12'53.2166"N
1°41'18.8970"E	50°11'16.5775"N
1°40'34.1040"E	50°10'32.4667"N

La zone pourra faire l'objet d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées, par le représentant du département.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

La récolte est fixée à 60 kg bruts par pêcheur professionnel titulaire d'une licence « coques 2020 » et par jour.

Article 3 :

Pour s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence sont fixés comme suit (Heures de basse mer du Tréport).

Date	Horaire de marée haute	Horaire de marée basse	Heure de descente autorisée	Horaire obligatoire d'arrivée sur le parking
mardi 6 avril 2021	07 h 52	14 h 52	11 h 00 à 13 h 30	15 h 30
mercredi 7 avril 2021	09 h 24	16 h 24	12 h 30 à 15 h 00	17 h 00
jeudi 8 avril 2021	10 h 31	17 h 35	13 h 30 à 16 h 00	18 h 00
vendredi 9 avril 2021	11 h 21	18 h 27	14 h 00 à 16 h 30	18 h 30

Aucun pêcheur ne devra être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces jours et horaires.

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements exclusivement par la Pointe du Hourdel. Ils resteront stationnés à proximité des gisements.

Article 4 :

Dans le cadre de la mise en œuvre des gestes barrières visant à limiter la propagation de l'épidémie liée au coronavirus Covid 19, durant le trajet vers le lieu de pêche, les gestes barrières doivent être respectés (port du masque et distanciation).

Le non-respect de l'une de ces dispositions pourra entraîner la suspension de l'autorisation de pêche des coques.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Onafs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-04-01-00004

Arrêté n°57/2021 en date du 01/04/2021 portant
ouverture de la récolte des asters (oreilles de
cochon) pour la saison 2021/2022 dans les
départements du Pas-de-Calais et de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 1^{er} avril 2021

ARRÊTÉ n° 057 / 2021

**Portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon)
pour la saison 2021/2022 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7/2020 du 8 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 26/2019 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution de licences pour le ramassage des végétaux marins dans les Hauts de France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et du groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme en date du 1^{er} avril 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme du mardi 6 avril 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

La récolte des asters (oreilles de cochon) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle de baie de Somme.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2021, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2020 ».
A compter du 1^{er} mai 2021, le pêcheur devra présenter sa licence portant le timbre « 2021 ».

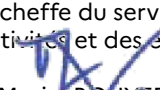
Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France pour le 5 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
la cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie
et Pays de Loire)

R28-2021-03-31-00017

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 31 mars 2021 à Mme GANAYE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 31 mars 2021
portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 31 mars 2021 portant délégation de signature
Vu l'arrêté du Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 juillet 2016 portant mutation de Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} septembre 2016 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2018 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} novembre 2018 en qualité de directeur placé à la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration de l'état, à compter du 1^{er} décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de chef de cabinet de la DISP de Rennes
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1^{er} février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Marie-Anne GANAYE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MOYON, directeur placé, Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, chef de cabinet et Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie
et Pays de Loire)

R28-2021-03-31-00018

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 31 mars 2021 à Mr BERNARD

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 31 mars 2021

Portant délégation de signature pour l'habilitation des personnels de l'administration pénitentiaire autorisés à accéder directement aux informations enregistrées dans le traitement à raison de leurs fonctions ou pour les besoins du service, et strictement nécessaire à l'exercice de leurs attributions

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire) ;
Vu les articles R.57-30-5 et R.61-17 du code de procédure pénale
Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur Arnaud BERNARD en qualité de chef de département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} avril 2021

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation à Monsieur Arnaud BERNARD, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), à l'effet de signer les habilitations individuelles et spéciales des personnels, dépendant du siège ou des services pénitentiaires d'insertion et de probation ou des établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), listés ci-dessous :

- les agents du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (siège DI)
- le responsable du pôle centralisateur de surveillance et son adjoint (siège DI)
- les agents du pôle centralisateur de surveillance (siège DI)
- le chef du département de la sécurité et de la détention et son adjoint (siège DI)
- les agents du département de la sécurité et de la détention (siège DI)
- les directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints
- les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la direction interrégionale de Rennes
- les surveillants en charge de la surveillance électronique en service pénitentiaire d'insertion et de probation ou en établissement pénitentiaire
- les chefs d'établissements de la direction interrégionale de Rennes et leurs adjoints

Article 2 : Le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive est responsable du suivi du registre nominatif des habilitations. Il tient à jour et actualise la liste des personnels habilités en ajoutant ou en supprimant des habilitations en fonction des arrivées et départs. Cette liste doit être contrôlée trimestriellement.

Article 3 : Le directeur interrégional adjoint et le chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive et son adjoint seront spécialement et individuellement habilités par mes soins.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie
et Pays de Loire)

R28-2021-03-31-00016

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 31 mars 2021 aux agents du
département des affaires immobilières

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 31 mars 2021
portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 15 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 31 mars 2021 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Leïla KRAIEM, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes (Bretagne Normandie
et Pays de Loire)

R28-2021-03-31-00015

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 31 mars 2021 aux collaborateurs

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 31 mars 2021

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale.
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 15 mars 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

ARRETE

Article 1 : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Amaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Stéphanie CAMPS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Jérémy FOURREAU, attaché principal d'administration de l'État, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Leïla KRAIEM, ingénieur travaux publics de l'État, adjointe au chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, chef de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 31 mars 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-26-00002

Arrêté portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eie-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.159 du 27/12/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 09/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 20/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 17/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 08/01/2020
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction départementale de la protection des populations de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-régionale de la mer Manche Est – mer du Nord et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 22/02/2016

- Vu** la convention de délégation de gestion entre la Direction inter-départementale des routes Nord-Ouest et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Centre de valorisation et de ressources humaines de Rouen et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 21/03/2016
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental du Calvados et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Manche et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Orne et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 25/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de la Seine Maritime et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 13/01/2021
- Vu** la convention de délégation de gestion entre le Secrétariat général commun départemental de l'Eure et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 03/02/2021
- Vu** la convention relative aux actes techniques nécessaires via le progiciel Chorus pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362 entre la Préfecture de région Normandie et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date du 10/02/2021
- Vu** La convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région entre la Préfecture de la région Hauts-de-France et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en date de mars 2021

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.
- Article 2** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort

du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

Article 3 Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

Article 4 Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Norbert LECARDONNEL, attaché principal d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes de gestion transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Hoby ANDRIAMIALISON	Commissaire des armées	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Encadrant intermédiaire Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Encadrant intermédiaire Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Encadrant intermédiaire Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Encadrant intermédiaire Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Emilie AUBRY	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS Réfèrent métier CHORUS	BNOR/HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire transmis par les ordonnateurs secondaires dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM). Cette subdélégation concerne les actes visés par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les actes régis par les conventions visées dans le présent arrêté.

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Madame Bénédicte BENARD VICENTE	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Véronique KUBIK-WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Madame Germana De MACEDO	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

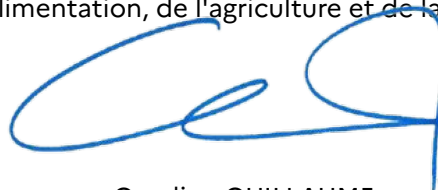
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Ludivine QUIBEL	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR

Article 7 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 26/03/2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par
délégation, la directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-05-00003

Arrêté Inter-Préfectoral

SRN-UTL-2020-FR2300121-001 fixant la
composition du Comité de pilotage des sites
Natura 2000 FR2300121 "Estuaire de Seine" (zone
Spéciale de Conservation)



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 85/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par H. Benoit
heloise.benoit@intradef.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région normandie
Préfecture de la Seine-Maritime**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

SRN/UTL/2020-FR2300121-001

Fixant la composition du Comité de pilotage des sites Natura 2000 FR2300121 «
Estuaire de Seine » (Zone Spéciale de Conservation)

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- vu la décision de la Commission européenne en date du 26 novembre 2015 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;
- vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
- vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC01-50115 Cherbourg-en cotentin Cedex
Mel : sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Mel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- vu l'arrêté du premier ministre du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « *Estuaire de la Seine* » ;
- vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination du contre-amiral Philippe DUTRIEUX commandant de l'arrondissement maritime Manche-mer du Nord et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à compter du 28 septembre 2018 ;
- vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. DURAND (Pierre-André) ;
- vu l'arrêté interpréfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300121 « *Estuaire de la Seine* »

Considérant que les évolutions de périmètre de plusieurs groupements de collectivités et la réorganisation de certains établissements publics d'État justifient la prise d'un nouvel arrêté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêtent :

Article 1^{er}

Il est constitué un comité de pilotage associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300121 « *Estuaire de Seine* ».

Article 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

Département du Calvados

- un représentant élu de la commune d'Ablon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cricqueboeuf ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Honfleur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pennedepie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Trouville-sur-Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Villerville ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Calvados ou son suppléant ;

Département de l'Eure

- un représentant élu de la commune de Berville-sur-Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Fatouville-Grestain ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Fiquefleur-Equainville ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Eure ou son suppléant ;

Département de la Seine-Maritime

- un représentant élu de la commune de Gonfreville-l'Orcher ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Cerlangue ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Oudallé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rogerville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sandouville ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Tancarville ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de Seine-Maritime ou son suppléant ;

Groupement de collectivités territoriales, syndicats mixtes et autres collectivités territoriales

- un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole ou son suppléant ;
- un représentant élu du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Régional de Normandie ou son suppléant ;

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés

- les conseillers départementaux du canton de Beuzeville ;
- les conseillers départementaux du canton de Bolbec ;
- les conseillers départementaux du canton de Honfleur-Deauville ;
- les conseillers départementaux du canton de Le Havre 3 ;
- les conseillers départementaux du canton de Saint-Romain-de-Colbosc ;

2.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne ou son représentant ;
- le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de la délégation Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de la délégation Bocage Normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de HAROPA- Port du Havre ou son représentant ;
- le directeur de HAROPA- Port de Rouen ou son représentant ;
- le délégué de rivage Normandie du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
- le directeur de l'agence territoriale de Rouen de l'Office National de la Forêt ou son représentant ;
- le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant ;
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la Marine ou son représentant ;
- le directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord ou son représentant ;

2.4 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président du groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Eure ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados ou son représentant ;
- le président du syndicat des forestiers privés de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du syndicat des forestiers privés de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux de construction Normandie ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des producteurs de granulats ou son représentant ;
- le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux ou son représentant ;
- le président de l'association de chasse du domaine public maritime de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'association des chasseurs de la Basse Seine ou son représentant ;
- le président de l'association des sauvagins et gabionneux de l'Eure ou son représentant ;
- le président du Groupement d'intérêt agro-cynégético-environnemental du Marais de Cressenval ou son représentant ;
- le président du cercle nautique de Honfleur ou son représentant ;
- le président du cercle nautique de Villerville ou son représentant ;
- le président du club nautique de Trouville-Hennequeville ou son représentant ;
- le président de l'association le petit Foc ou son représentant ;
- le président de la fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant ;
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ou son représentant ;
- le président du comité régional de conchyliculture de Normandie / mer du Nord ou son représentant ;
- le président du comité départemental Calvados de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ou son représentant ;
- le représentant du comité départemental Seine-Maritime de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme du Calvados ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la fédération française motonautique ou son représentant ;
- le président de la fédération française de voile ou son représentant ;

- le président du conservatoire d'espaces naturels de Normandie ou son représentant ;
- le président de l'association Estuaire de Seine Vivant ou son représentant ;
- le président de l'association Écologie pour le Havre ou son représentant ;
- le président du groupe ornithologique normand ou son représentant ;
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux de Normandie ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement Normandie ou son représentant ;
- le président de « La Hêtraie » ou son représentant ;
- le président du CHENE ou son représentant ;
- le président de SOS estuaire ou son représentant ;
- le président de la Maison de l'estuaire ou son représentant ;
- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président de l'association estuaire sud ou son représentant ;
- le président de l'association des propriétaires et utilisateurs du marais de Pennedepie et du marais de Cricqueboeuf, ou son représentant ;
- le président de l'association Honfleur un Patrimoine pour Demain

2.5 Représentants de l'État

- le préfet de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;

2.6 Personnalités qualifiées

- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- le directeur du groupement d'intérêt public Seine-Aval ou son représentant ;
- le président de la cellule de suivi du littoral normand ou son représentant ;
- le président du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux ou son représentant ;
- le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin ou son représentant ;

Article 3

La présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins.

Article 4

Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 24/10/2016 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR23000121 « Estuaire de la Seine » est abrogé.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Maritime et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - ou recours hiérarchique auprès du Premier ministre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, l'adjoint pour l'action de l'État en mer et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados ainsi que de celui de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

À Cherbourg-en-Cotentin, le **17 DEC. 2020**

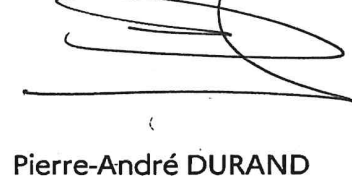
Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le **05 MARS 2021**

Le préfet de la Région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-03-05-00004

Arrêté Inter-Préfectoral
SRN-UTL-2020-FR2300121-001 fixant la
composition du Comité de pilotage des sites
Natura 2000 FR2300121 "Estuaire de Seine"
(Zone Spéciale de Conservation)



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 85/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par H. Benoit
heloise.benoit@intradef.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région normandie
Préfecture de la Seine-Maritime**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

SRN/UTL/2020-FR2300121-001

Fixant la composition du Comité de pilotage des sites Natura 2000 FR2300121 «
Estuaire de Seine » (Zone Spéciale de Conservation)

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,

Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- vu la décision de la Commission européenne en date du 26 novembre 2015 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;
- vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- vu le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
- vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC01-50115 Cherbourg-en cotentin Cedex
Mel : sec.aem@premar-manche.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Mel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- vu l'arrêté du premier ministre du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « *Estuaire de la Seine* » ;
- vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination du contre-amiral Philippe DUTRIEUX commandant de l'arrondissement maritime Manche-mer du Nord et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à compter du 28 septembre 2018 ;
- vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. DURAND (Pierre-André) ;
- vu l'arrêté interpréfectoral du 24 octobre 2016 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300121 « *Estuaire de la Seine* »

Considérant que les évolutions de périmètre de plusieurs groupements de collectivités et la réorganisation de certains établissements publics d'État justifient la prise d'un nouvel arrêté ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Arrêtent :

Article 1^{er}

Il est constitué un comité de pilotage associé à l'élaboration, au suivi de la mise en œuvre et à la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300121 « *Estuaire de Seine* ».

Article 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

Département du Calvados

- un représentant élu de la commune d'Ablon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Cricqueboeuf ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Honfleur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Rivière-Saint-Sauveur ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pennedepie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Trouville-sur-Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Villerville ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental du Calvados ou son suppléant ;

Département de l'Eure

- un représentant élu de la commune de Berville-sur-Mer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Fatouville-Grestain ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Fiquefleur-Equainville ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de l'Eure ou son suppléant ;

Département de la Seine-Maritime

- un représentant élu de la commune de Gonfreville-l'Orcher ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de La Cerlangue ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Oudallé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rogerville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Sandouville ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Tancarville ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Départemental de Seine-Maritime ou son suppléant ;

Groupement de collectivités territoriales, syndicats mixtes et autres collectivités territoriales

- un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole ou son suppléant ;
- un représentant élu du Parc naturel régional des boucles de la Seine normande ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil Régional de Normandie ou son suppléant ;

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés

- les conseillers départementaux du canton de Beuzeville ;
- les conseillers départementaux du canton de Bolbec ;
- les conseillers départementaux du canton de Honfleur-Deauville ;
- les conseillers départementaux du canton de Le Havre 3 ;
- les conseillers départementaux du canton de Saint-Romain-de-Colbosc ;

2.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le président de la chambre d'agriculture de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie ou son représentant ;
- le président de la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale Calvados-Orne ou son représentant ;
- le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de la délégation Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de la délégation Bocage Normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur de HAROPA- Port du Havre ou son représentant ;
- le directeur de HAROPA- Port de Rouen ou son représentant ;
- le délégué de rivage Normandie du Conservatoire du Littoral ou son représentant ;
- le directeur de l'agence territoriale de Rouen de l'Office National de la Forêt ou son représentant ;
- le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant ;
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la Marine ou son représentant ;
- le directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord ou son représentant ;

2.4 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président du groupement des exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Eure ou son représentant ;
- le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados ou son représentant ;
- le président du syndicat des forestiers privés de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du syndicat des forestiers privés de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux de construction Normandie ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des producteurs de granulats ou son représentant ;
- le président du syndicat des énergies renouvelables ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'association de chasse du domaine public maritime Baie de Seine – Pays de Caux ou son représentant ;
- le président de l'association de chasse du domaine public maritime de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'association des chasseurs de la Basse Seine ou son représentant ;
- le président de l'association des sauvagins et gabionneux de l'Eure ou son représentant ;
- le président du Groupement d'intérêt agro-cynégético-environnemental du Marais de Cressenval ou son représentant ;
- le président du cercle nautique de Honfleur ou son représentant ;
- le président du cercle nautique de Villerville ou son représentant ;
- le président du club nautique de Trouville-Hennequeville ou son représentant ;
- le président de l'association le petit Foc ou son représentant ;
- le président de la fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ou son représentant ;
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados ou son représentant ;
- le président du comité régional de conchyliculture de Normandie / mer du Nord ou son représentant ;
- le président du comité départemental Calvados de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ou son représentant ;
- le représentant du comité départemental Seine-Maritime de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme du Calvados ou son représentant ;
- le président du comité départemental du tourisme de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la fédération française motonautique ou son représentant ;
- le président de la fédération française de voile ou son représentant ;

- le président du conservatoire d'espaces naturels de Normandie ou son représentant ;
- le président de l'association Estuaire de Seine Vivant ou son représentant ;
- le président de l'association Écologie pour le Havre ou son représentant ;
- le président du groupe ornithologique normand ou son représentant ;
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux de Normandie ou son représentant ;
- le président de France Nature Environnement Normandie ou son représentant ;
- le président de « La Hêtraie » ou son représentant ;
- le président du CHENE ou son représentant ;
- le président de SOS estuaire ou son représentant ;
- le président de la Maison de l'estuaire ou son représentant ;
- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président de l'association estuaire sud ou son représentant ;
- le président de l'association des propriétaires et utilisateurs du marais de Pennedepie et du marais de Cricqueboeuf, ou son représentant ;
- le président de l'association Honfleur un Patrimoine pour Demain

2.5 Représentants de l'Etat

- le préfet de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche-mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant ;

2.6 Personnalités qualifiées

- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- le directeur du groupement d'intérêt public Seine-Aval ou son représentant ;
- le président de la cellule de suivi du littoral normand ou son représentant ;
- le président du groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux ou son représentant ;
- le président du groupe d'étude des cétacés du Cotentin ou son représentant ;

Article 3

La présidence du comité de pilotage est assurée par l'État qui peut la confier à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement désigné par ses soins.

Article 4

Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 24/10/2016 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR23000121 « Estuaire de la Seine » est abrogé.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Maritime et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - ou recours hiérarchique auprès du Premier ministre ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, l'adjoint pour l'action de l'État en mer et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados ainsi que de celui de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

À Cherbourg-en-Cotentin, le **17 DEC. 2020**

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord,



Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le **05 MARS 2021**

Le préfet de la Région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-03-31-00013

Décision portant délégation de signature au
responsable du pôle "Politique du Travail"



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE « POLITIQUE DU TRAVAIL »

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

D É C I D E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

**Recours administratifs
contre les décisions de l'inspecteur du travail**

Règlement intérieur

Règlement intérieur
(articles L.1322-1 et L.1322-1-1 du Code du travail)
(retrait ou modification des clauses – rescrit)

Articles L.1322-3 et R.1322-1
du Code du travail

Repos dominical

Mise en place du travail en continu pour des raisons
économiques
(articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code
du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail
Article R.714-13
du Code rural et de la pêche maritime

Dérogation au repos dominical
(articles L.714-1 et R.714-4
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.714-7
du Code rural et de la pêche maritime

Durée du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale du
travail
(article D.3121-5 du Code du travail)

Article D.3121-7 du Code du travail

Réduction de la durée du repos quotidien
(article D.3131-7 du Code du travail)

Article D.3121-7 du Code du travail

Demande d'enregistrement des heures de travail
(article R.713-43 du Code rural
et de la pêche maritime)

Article R.713-44
du Code rural et de la pêche maritime

Travail de nuit

Affectation de travailleurs à des postes de nuit
(articles L.3122-21 et R.3122-9
du Code du travail)

Article R.3122-10 du Code du travail

Dépassement de la durée quotidienne maximale de
travail des travailleurs de nuit
(articles L.3122-6 et R.3122-1 du Code du travail)

Article R.3122-4 du Code du travail

Équipes de suppléance

Mise en place d'équipes de suppléance
(articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code
du travail, articles L.714-3, R.714-11 et R.714-12
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.3132-14 du Code du travail
Article R.714-13
du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement de la durée maximale quotidienne du
travail des équipes de suppléance
(article R.3132-12 du Code du travail)

Articles R.3132-14 et R.3132-15
du Code du travail

Groupement d'employeurs

Opposition à l'exercice de l'activité
du groupement d'employeurs
(articles L.1253-17, D.1253-7 et D.1253-8
du Code du travail)

Article R.1253-12 du Code du travail

Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un
groupement d'employeurs et demande de
changement de convention collective
(articles R.1253-19 à R.1253-29
du Code du travail)

Article R.1253-30 du Code du travail

Santé, sécurité et conditions de travail

Mises en demeure en matière de santé et de sécurité
au travail
(articles L.4721-4 et L.4721-8
du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1
du Code du travail

Demandes de vérification, de mesure et d'analyse
(article L.4722-1 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-1
du Code du travail

Demande d'analyse de produits
(article L.4722-1 et R.4722-9 du Code du travail)

Articles L.4723-1 et R.4723-5
du Code du travail

Création d'une commission santé, sécurité et
conditions de travail au sein du comité social et
économique dans les entreprises et établissements
distincts de moins de 300 salariés
(article L.2315-37 du Code du travail)

Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à
durée déterminée ou sous contrat de travail
temporaire à des travaux dangereux
(articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1, D.4154-1 du
Code du travail)

Article R.4154-5, 2^{ème} alinéa,
du Code du travail

Injonctions de la CARSAT
(article L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code
de la Sécurité sociale)

Article R.422-5
du Code de la Sécurité sociale

Hébergement en résidence fixe des travailleurs
agricoles saisonniers
(articles R.716-1, R.716-7 et R.716-11
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-16
du Code rural et de la pêche maritime

Hébergement en résidence mobile ou démontable
des travailleurs agricoles saisonniers
(articles R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-24
du Code rural et de la pêche maritime)

Article R.716-25
du Code rural et de la pêche maritime

Exercice des compétences propres du DREETS

Durée du travail

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental (articles L.3121-25 du Code du travail et L.713-13, I, du Code rural et de la pêche maritime)

Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)

Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)

Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France
(pour les constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal)

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.
Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension (articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5 du Code du travail)

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative.
Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction (article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français (article L.1263-8 du Code du travail)

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs

Articles R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail

Articles R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.3122-7, 2°, du Code du travail

Article D.5424-8 du Code du travail

Articles R.1263-11-3
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.1263-11-3
à R.1263-11-7 du Code du travail

Articles R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives (article L.2242-8 du Code du travail)

Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes -

Octroi d'un délai supplémentaire pour atteindre le niveau de résultat requis (article L.1142-10 du Code du travail)

Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.

Négociation collective sur les salaires effectifs

Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs (Article L.2242-7 du Code du travail)

Défenseurs syndicaux

Préparation de la liste des défenseurs syndicaux arrêtée par le préfet de région.
Information de l'employeur d'un salarié inscrit sur cette liste régionale (article L.1453-4 du Code du travail)

Santé et sécurité au travail

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse (articles L.4721-1 du Code du travail)

Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)

Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)

Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)

Articles D.1142-10 à D.1142-14 du Code du travail

Article D.1142-7 du Code du travail

Articles D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail

Articles D.1453-2-1 et D.1453-2-7 du Code du travail

Article R.4721-1 du Code du travail

Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail

Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime

Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale

Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles (articles R.716-7, R.716-11 du Code rural et de la pêche maritime)

Accords collectifs et plans d'action en faveur de la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels

Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à la prévention des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels (articles L.4162-1, L.4162-2 et L.4162-4 du Code du travail)

Composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle

Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle (article L.23-112-5 du Code du travail)

Représentation du personnel

Validation ou refus de validation et publication des candidatures recevables des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)

Constitution et nomination des membres de la commission régionale des opérations de vote pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés

Notification de la décision relative à la conformité des documents de propagande électorale

Services de santé au travail

Organisation du service de santé au travail

Agrément des services de santé au travail

Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail

Article R.716-16-1 du Code rural et de la pêche maritime

Articles R.4162-6 et R.4162-7 du Code du travail

Articles R.23-112-14 du Code du travail

Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail

Articles R.2122-46 et R.2122-48 du Code du travail

Article R.2122-48-1 du Code du travail

Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail

Article D.4622-48 du Code du travail

Article D.4622-51 du Code du travail

Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du Code du travail
Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail
Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du Code du travail
Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du Code du travail
Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail
Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du Code du travail
Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés	Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime
Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail	Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime
Amendes administratives <i>(L'engagement de la procédure est limité aux constats opérés par l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ; le prononcé de l'amende ou de l'avertissement s'étend à tous constats, quelle que soit l'entité d'origine)</i>	
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration (articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I, du Code du travail, article L.1331-1 à L.1331-3 du Code des transports)	Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du Code des transports
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés (article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché (article L.1262-4-4 du Code du travail)	Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés (article L.1262-4-5 du Code du travail)	Articles L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger (article L.1262-4-1,II, du Code du travail)	Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France (articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2 du Code du travail)	Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national (article L.1263-7 du Code du travail)	Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L.8291-1 et L.8291-2, R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4, R.8295-3, R.8115-1 à R.8115-4, R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du Code de l'Éducation, Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail
Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :	Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8,

- des durées maximales, quotidienne ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minimas conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement :
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;
- d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;
- d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;
- d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;
- de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;
- des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;
- des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;
- des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;
- des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

R. 8115-1 à R.8115-4,
R.8115-9 et R.8115-10
du Code du travail
et

article L.719-10 du Code rural
et de la pêche maritime

article L.1325-1 du Code des transports

Articles L.4412-2, L.4754-1,
L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du
Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole.

Transaction pénale

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction.

Travail illégal

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants

Divers

Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

Décision d'élargissement du champ de compétence des sections agricoles

Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3
du Code rural et de la pêche maritime

Articles L.8114-4 à L.8114-7,
et R.8114-3 à R.8114-6
du Code du travail
Article L.719-11 du code rural
et de la pêche maritime

Articles L.8291-3 et R.8291-1-1
du Code du travail
Loi n°2018-727 du 10 août 2018, art. 22,
et décret n°2018-1227 du 24 décembre 2018,
art. 6, II

Articles L.7122-16 et R.7122-29
du Code du travail

Article R.8122-6, 1^{er} alinéa,
du Code du travail

Article R.8122-8 du Code du travail

Article R.8122-7 du Code du travail

Article R.8122-9, 1°, du Code du travail

Article R.8122-11, 1°, du Code du travail

Article R.8122-11, 2°, du Code du travail

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail

Défense des intérêts de l'État devant les tribunaux administratifs dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987

Article 2 : Monsieur Johann GOURDIN peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés directement sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par la présente décision.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 31 mars 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-03-31-00014

Décision portant délégation de signature au
responsable du pôle concurrence,
consommation, répression des fraudes et
métrologie



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU PÔLE « CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE »

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU le Code de commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Madame Sophie DUMESNIL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargée des fonctions de directeur régional délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ,

D É C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

- A.) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en matière de manquements relatifs aux instruments de mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ; article 45 bis et 45 ter du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié) ;
- B.) Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en matière de répression des pratiques restrictives de concurrence et aux autres pratiques prohibées ainsi que d'inexécution des mesures d'injonction prévues à l'article L. 470-1 du code de commerce (articles L.470-2 et R.470-2 du code de commerce ; articles L.522-1 et R.522-1 du code de la consommation) ;
- C.) Réalisation, dans plusieurs régions, d'enquêtes confiées par arrêté du ministre chargé de l'économie, relatives aux pratiques à caractère anticoncurrentiel ou relatives aux produits vitivinicoles, spiritueux, vins aromatisés et produits et matériels susceptibles d'être utilisés pour leur élaboration, leur traitement et leur manipulation tels que définis par la réglementation en vigueur (article 7 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous :

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, délégation est donnée à :

- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du service « métrologie légale », à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) de l'article 1er ;

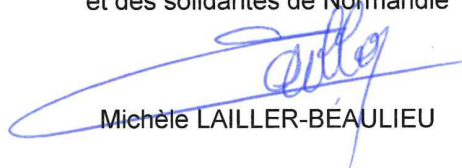
Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ et de Monsieur Fabrice GRINDEL, à Monsieur Frédéric CONDE, adjoint au chef du service « métrologie légale », pour ces mêmes actes, décisions et mémoires.

- Madame Sophie ROZENFELD, adjointe au responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », pour les actes, décisions et mémoires relevant du B) et du C) de l'article 1er.

Article 4 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 31 mars 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER-BÉAULIEU

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-03-31-00019

Décision portant délégation de signature dans
les domaines de la procédure de licenciement
collectif pour motif économique de la rupture
conventionnelle collective de l'emploi et de la
politique du titre professionnel



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LES DOMAINES DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE, DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE DU TITRE PROFESSIONNEL

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Madame Sophie DUMESNIL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargée des fonctions de directeur régional délégué ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Johann GOURDIN, directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « politique du travail » ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, chargé des fonctions de responsable du Pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,

D É C I D E

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale déléguée de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

A.) Procédure de licenciement collectif pour motif économique (plan de sauvegarde de l'emploi)

- Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée par l'expert désigné par le comité social et économique (articles L.1233-35-1 et R.1233-3-3 du Code du travail) ;
- Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique (articles L.1233-56 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Validation ou refus de validation de l'accord collectif et homologation ou refus d'homologation du document unilatéral fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4 et L.1233-57-8 du Code du travail) ;
- Injonction de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure ou de se conformer à une règle de procédure, sur demande du comité social et économique ou, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de l'entreprise (articles L.1233-57-5 et D.1233-12 du Code du travail) ;
- Observations ou propositions à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales (articles L.1233-57-6 et D.1233-11 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet de licenciement collectif concernant une unité économique et sociale, une entreprise internationale ou des établissements implantés dans plusieurs régions ou en cas d'accord de groupe (article R.1233-3-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur, du comité social et économique et, selon le cas, des organisations syndicales représentatives de la complétude du dossier de demande d'homologation ou de validation (article D.1233-14-1 du Code du travail).

B.) Procédure de rupture conventionnelle collective

- Validation ou refus de validation de l'accord collectif portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-19-3 et L.1237-19-5 du Code du travail) ;
- Information de l'employeur de la compétence du DREETS sur un projet d'accord collectif portant rupture conventionnelle collective concernant des établissements implantés dans plusieurs régions (article R.1237-6-1 du code du travail) ;
- Information de l'employeur, des signataires de l'accord et, le cas échéant, le comité social et économique de la complétude du dossier de demande de validation (article D.1237-9 du Code du travail) ;

C.) Politique du titre professionnel

- Habilitation des membres du jury du titre professionnel (article R.338-6 du Code de l'éducation ; article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires (article R.338-7 du Code de l'éducation) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification sur demande d'équivalences (article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Établissement et actualisation du livret de certification (parcours de capitalisation de CCP) (article 9, I-3, de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;
- Délivrance du titre professionnel ou du livret de certification actualisé (article 10 de l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié) ;

- Autorisation d'une nouvelle session d'examen ; vérification de la conformité des conditions de déroulement ; établissement, signature et communication des titres professionnels, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que des livrets de certification ; notification des résultats aux candidats ayant échoué ; annulation de la session en cas d'irrégularité ; notification de sanction, retrait du titre professionnel (arrêté du 21 juillet 2016 modifié) ;
- Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi (articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail).

La délégation consentie par le présent article s'étend à la signature des mémoires en défense et autres écritures produits devant les tribunaux administratifs dans le cadre de recours contentieux formés contre les décisions de validation ou d'homologation (ou de refus) des accords collectifs ou des documents unilatéraux fixant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi ou des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi qu'en matière de titre professionnel et, plus généralement, à la représentation en défense de l'État en premier ressort dans ces domaines devant ces juridictions.

Article 2 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie DUMESNIL :

- à Madame Andréane BOURGES, chef du département économie du Pôle «entreprises et solidarités», à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du A) et du B) de l'article 1er ;
- à Madame Christine FARA, chef du Département « développement des compétences et FSE », du Pôle «entreprises et solidarités» à l'effet de signer les actes, décisions et mémoires relevant du C) de l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Madame Andréane BOURGES ou de Madame Christine FARA, délégation est donnée à Monsieur Johann GOURDIN, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «politique du travail», à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sophie DUMESNIL, de Madame Andréane BOURGES ou de Madame Christine FARA et de Monsieur Johann GOURDIN, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur régional adjoint, responsable du Pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 5 : Les délégataires susnommés ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité pour les actes, décisions et mémoires visés à l'article 1er.

Article 6 : Toute décision antérieure ayant le même objet que la présente décision est abrogée.

Article 7 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 31 mars 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie


Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-04-01-00002

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire aux
valideurs CHORUS



**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Considérant la création, à compter du 1^{er} avril 2021, de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

DECIDE

Article 1^{er} : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation à :

- Riwall PROVOST, secrétaire général adjoint ;
- Astrid THIERRY, responsable du service logistique, achats et finances.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits :

1. portés par les programmes visés ci-dessous :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
- 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
- 147 « Politique de la ville » ;
- 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- 157 « Handicap et dépendance » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- 305 « Stratégies économiques » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État »
 - o Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
 - o Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

2. relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

- pour la signature et l'envoi au centre de gestion financière (CGF) des bordereaux, des pièces justificatives, des factures et annexes et de tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense.

Article 2 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation à :

- Monsieur Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire

- Madame Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire
- Madame Corinne MESSIER, gestionnaire valideur CHORUS Formulaire

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La décision du 13 janvier 2020 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Rouen le 1er avril 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-04-01-00003

Décision portant subdélégation de signature en
matière de compétences générales,
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir
adjudicateur et d'activité



**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES DE NORMANDIE*

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 31 mars 2021 du Préfet de la région Normandie portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de travail ;

DÉCIDE

ARTICLE I - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie DUMESNIL, Directrice régionale déléguée ;
- M. Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint, responsable du pôle Politique du travail ;
- M. Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint, responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;
- Mme Eliane GALLERI, Secrétaire générale ;
- Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, Directrice de cabinet.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie:

- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans l'arrêté préfectoral suscité ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le l'arrêté préfectoral suscité.

Mme Sophie DUMESNIL, MM. Johann GOURDIN et Jean-Pierre GREVEZ peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- David DELASALE, adjoint au responsable du pôle Politique du travail ;
- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Politique du travail.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral suscité portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle Politique du travail.

ARTICLE 9 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie devront mentionner :

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE ET PAR SUBDELEGATION,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

ARTICLE 10 — La décision portant subdélégation de signature en matière de compétence générale, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités du 18 novembre 2020 est abrogée.

ARTICLE 11 - La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les subdélégataires susdésignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2021

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral suscité et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du Secrétariat général.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie ROZENFELD, adjointe au responsable du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral suscité portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Andréane BOURGES, adjoint au responsable du pôle Entreprises et solidarités, en charge du département Economie.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral suscité portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Economie du pôle Entreprises et solidarités

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christine FARA, adjoint au responsable du pôle Entreprises et solidarités, en charge du département Développement des compétences et Fonds Social Européen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral suscité portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Développement des compétences et FSE du pôle Entreprises et solidarités.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, après application éventuelle des dispositions prévues aux articles 1 et 5, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Samuel CHICHEPORTICHE, responsable de l'unité Fonds Social Européen de Rouen ;
- M. Romain LECAPLAIN, responsable de l'unité Fonds Social Européen d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral suscité portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence des unités Fonds Social Européen du département Développement des compétences et FSE du pôle Entreprises et solidarités.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Cyrille TELLARD, adjoint au responsable du pôle Entreprises et solidarités, en charge du département Insertions sociale et professionnelle.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral suscité portant délégation de signature à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et exclusivement pour les matières relevant de la compétence du département Insertions sociale et professionnelle du pôle entreprises et solidarités.

Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Normandie

R28-2021-03-30-00001

Décision relative à l'affectation des agents de
contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée
de la lutte contre le travail illégal de la DREETS
de Normandie



**DÉCISION RELATIVE À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE
À L'UNITÉ RÉGIONALE DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE NORMANDIE**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-8 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1579 du 3 décembre 2015 relatif à la suspension temporaire de la réalisation de prestations de services internationales illégales et à la compétence des agents de contrôle de l'inspection du travail des services déconcentrés, notamment son article trois ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 20 février 2019 du Direccte de Normandie portant affectation des agents de contrôle à l'unité régionale de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail »,

DÉCIDE

Article 1 : Est nommé responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal (URACTI), M. Bruno GUILLEM, directeur adjoint du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article 2 : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés à l'unité de contrôle précitée et placés sous l'autorité du responsable de cette unité :

– Mme Edith ANGOT, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen,

- M. Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- M. Olivier DESCHAMPHELEERE, contrôleur du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- M. David GUILBAUD, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Mme Sylvie MAISONNEUVE, inspectrice du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Mme Annick MATIAS, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair ;
- Mme Anita VIMONT, inspectrice du travail, en résidence administrative à Hérouville-Saint-Clair.

Article 3 : L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal est rattachée au Pôle « politique du travail » de la DREETS de Normandie et est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur le périmètre de la région Normandie.

Article 4 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés dans les sections d'inspection du travail, les agents nommés aux articles 1 et 2 ci-dessus exercent sur toute l'étendue de la région Normandie leur mission de lutte contre le travail illégal et de contrôle du respect des dispositions relatives aux salariés détachés temporairement sur le territoire national par une entreprise non établie en France.

Article 5 : La décision du 20 février 2019 susvisée du Direccte de Normandie susvisée portant affectation des agents de contrôle à l'unité de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 6 : Monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et Monsieur le responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen le 30 mars 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

R28-2021-03-24-00004

Délégation de signature à la responsable du pôle
pilotage et ressources par intérim

Direction générale des finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-
Maritime
Division des ressources humaines
21 quai Jean Moulin
76037 Rouen
Mél. : drfip76.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature à la responsable du pôle pilotage et ressources par intérim

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime,

Vu le décret n° 2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Haute-Normandie et du département de Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2018 portant nomination et titularisation de Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Décide :

Article 1- Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie SALEN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources responsable du pôle pilotage et ressources par intérim ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment

avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

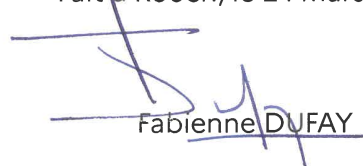
Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021. Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 4 - La précédente délégation accordée est annulée à compter de cette même date.

Fait à Rouen, le 24 mars 2021



Fabienne DUFAY

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00011

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société CHANNEL



Le Préfet

Arrêté n° 21-044

portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 17 février 2021 de :

**M. Laurent SAMSON
SARL CHANNEL (APOCALYPSE NEW)
10, Route des 4 Sapins
50450 HAMBYE
SIREN : 818 156 457**

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 3 159,00 € est attribuée à la société CHANNEL.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **CHANNEL**.

Identification du bénéficiaire :
SARL CHANNEL (APOCALYPSE NEW)
10, Route des 4 Sapins
50450 HAMBYE

Compte à créditer :
IBAN : FR7615489047040004718640177

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00009

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société FGC



Le Préfet

Arrêté n° 21-042

portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 16 février 2021 de :

Mme Sandrine GOYAT

SAS FGC

1, Les Brulins

50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN

SIREN : 835 219 601

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 3 770,70 € est attribuée à la société FGC.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie

7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX

Tél : 02 32 76 51 42

Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **FGC**.

Identification du bénéficiaire :

SAS FGC
1, Les Brulins
50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Compte à créditer :

IBAN : FR7615489047030005011980123

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

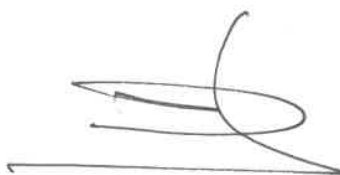
Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00004

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société KEHIL



Le Préfet

Arrêté n° 21-037

**portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises
particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la
propagation de l'épidémie de Covid-19**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 16 février 2021 de :

Mme Salima ROUET
SAS KEHIL
14 B, rue Désiré Le Hoc
14800 DEAUVILLE
SIREN : 843 407 511

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 4 200,00 € est attribuée à la société KEHIL.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **SAS KEHIL**.

Identification du bénéficiaire :

SAS KEHIL
14 B, rue Désiré Le Hoc
14800 DEAUVILLE

Compte à créditer :

IBAN : FR7616606121128485598478307

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00010

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société LE RDV CLUB



Le Préfet

Arrêté n° 21-043

portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 23 février 2021 de :

M. Emmanuel LEGROS
LE RDV CLUB
28, rue Crevier
76000 ROUEN
SIREN : 509 659 116

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 1 035,00 € est attribuée à la société LE RDV CLUB.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **LE RDV CLUB**.

Identification du bénéficiaire :

LE RDV CLUB
28, rue Crevier
76000 ROUEN

Compte à créditer :

IBAN : FR7618306000101192596860537

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

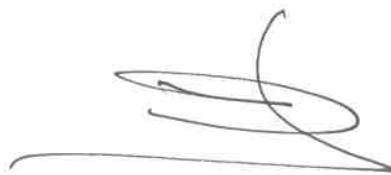
Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00003

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société LE SALOON



Le Préfet

Arrêté n° 21-036

portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 16 février 2021 de :

**M. Didier LEBEURY
EURL LE SALOON
55 Zone Artisanale Fernand Finel
50430 LESSAY
SIREN : 821 650 413**

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 4 650,00 € est attribuée à la société LE SALOON.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **EURL LE SALOON**.

Identification du bénéficiaire :

EURL LE SALOON
55 Zone Artisanale Fernand Finel
50430 LESSAY

Compte à créditer :

IBAN : FR7615489047200004686030186

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00005

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société LE TIFFANY

Le Préfet

**Arrêté n° 21-038
portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises
particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la
propagation de l'épidémie de Covid-19**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 16 février 2021 de :

M. Michel GUERINEL
LE TIFFANY
PRE CANVI
14500 VIRE
SIREN : 329 992 630

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 2 793,00 € est attribuée à la société LE TIFFANY.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **LE TIFFANY**.

Identification du bénéficiaire :

LE TIFFANY
PRE CANVI
14500 VIRE

Compte à créditer :

IBAN : FR7630076021581234170020072

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

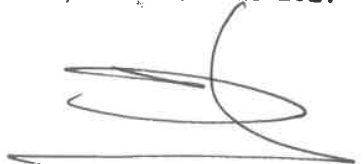
Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00008

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société LUNO



Le Préfet

Arrêté n° 21-041

**portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises
particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la
propagation de l'épidémie de Covid-19**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 19 février 2021 de :

**M. Kévin LARNAUDIE
SAS LUNO
33, rue d'Iéna
76600 LE HAVRE
SIREN : 808 653 828**

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 1 909,00 € est attribuée à la société LUNO.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **LUNO**.

Identification du bénéficiaire :

SAS LUNO
33, rue d'Iéna
76600 LE HAVRE

Compte à créditer :

IBAN : FR7630003008220002016866230

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

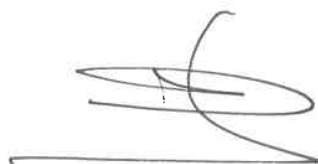
Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00007

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société NANCY



Le Préfet

**Arrêté n° 21-040
portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises
particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la
propagation de l'épidémie de Covid-19**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 17 février 2021 de :

**M. Franck MARIVAL
SARL NANCY
10, Place du 36ème RI
14000 CAEN
SIREN : 824 935 282**

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 2 616,00 € est attribuée à la société NANCY.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **NANCY**.

Identification du bénéficiaire :

SARL NANCY
10, Place du 36ème RI
14000 CAEN

Compte à créditer :

IBAN : FR7630027161130002048970164

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

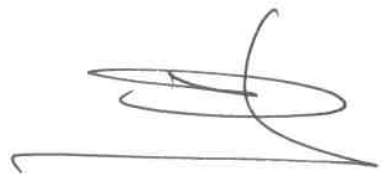
Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00012

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société S2B



Le Préfet

Arrêté n° 21-045

portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 23 février 2021 de :

M. Rahbi SAHYOUN
S2B (LE COSMOPOLITE)
86, rue Aviateur Guérin
76600 LE HAVRE
SIREN : 518 948 690

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 15 648,00 € est attribuée à la société S2B.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **S2B**.

Identification du bénéficiaire :

S2B (LE COSMOPOLITE)
86, rue Aviateur Guérin
76600 LE HAVRE

Compte à créditer :

IBAN : FR7610278021860002003270639

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Article 5 - Reversement éventuel

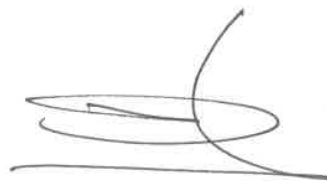
En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le

31 MARS 2021



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-31-00006

Arrêté d'attribution d'une aide au titre du Fonds
de solidarité pour la société WHY NOT CLUB
CABARET



Le Préfet

Arrêté n° 21-039

**portant attribution d'une aide au titre du Fonds de solidarité à destination des entreprises
particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la
propagation de l'épidémie de Covid-19**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Vu le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020 modifié adaptant pour les discothèques certaines dispositions du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la demande d'aide en date du 23 février 2021 de :

M. Yann SILORET
WHY NOT CLUB CABARET
3, rue de la Chaussée
61100 FLERS
SIREN : 483 332 599

Sur proposition du Président de la région Normandie, après instruction de la demande

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet et montant de l'aide

Une aide d'un montant total de 3 406,65 € est attribuée à la société WHY NOT CLUB CABARET.

Article 2 - Imputation budgétaire et comptable

Cette dépense sera imputée sur les crédits du programme 0357 « Fonds de solidarité Covid-19 ».

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Compte PCE : 6521400000
Société : HNOR
Domaine d'activité : 0760
Compte budgétaire : 62
Centre financier : 0357-CFIP-DR76
Domaine fonctionnel : 0357-01
Code fonds : N/A
Activité : 0357 00 00 01 04
Centre de coûts et de profit : DCTSDR0076
Programme de financement : N/A

Article 3 - Modalités de versement

L'ordonnateur est le Préfet de la région Normandie.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Normandie.

Le règlement de cette aide s'effectuera par virement bancaire au profit du compte, dont le RIB a été fourni par le demandeur, ouvert au nom de **WHY NOT CLUB CABARET**.

Identification du bénéficiaire :

WHY NOT CLUB CABARET
3, rue de la Chaussée
61100 FLERS

Compte à créditer :

IBAN : FR7616606000267029535200194

Article 4 - Contrôle

Tout document déclaratif justifiant cette aide exceptionnelle doit être conservé 5 ans, à compter de sa transmission auprès du bénéficiaire, qui devra faciliter tout contrôle de l'État.

En cas de non-conformité par le bénéficiaire des dispositions de l'obtention de l'aide, des obligations mentionnées dans les textes visés, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

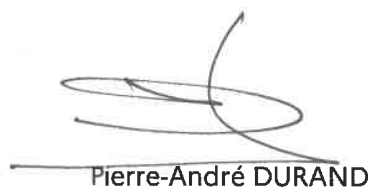
Article 5 - Reversement éventuel

En cas d'émission d'un titre de perception, total ou partiel, le bénéficiaire doit y procéder dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 6 - Exécution

Le Préfet de la région Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'aide.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2021**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-04-01-00005

décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire aux
valideurs CHORUS



Kamel MOUSSAOUI

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Décision portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire aux valideurs CHORUS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Considérant la création, à compter du 1^{er} avril 2021, de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

DECIDE

Article 1^{er} : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation à :

- Riwall PROVOST, secrétaire général adjoint ;
- Astrid THIERRY, responsable du service logistique, achats et finances.

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits :

1. portés par les programmes visés ci-dessous :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
 - 147 « Politique de la ville » ;
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 157 « Handicap et dépendance » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « Stratégies économiques » ;
 - 354 « Administration territoriale de l'État »
 - o Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
 - o Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
 - 362 « Plan France Relance » (Manche) ;
 - 364 « Cohésion » ;

2. relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

- pour la signature et l'envoi au centre de gestion financière (CGF) des bordereaux, des pièces justificatives, des factures et annexes et de tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense.

Article 2 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, donne subdélégation à :

- Monsieur Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires
- Madame Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires
- Madame Corinne MESSIER, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires
- Monsieur Hany NAGUIM, gestionnaire valideur CHORUS Formulaires

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur, pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : La décision du 13 janvier 2020 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Article 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2021

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-03-29-00006

Annexe 1 à l'arrêté n° 21-037
liste des projets finances

Annexe 1

LISTE DES PROJETS FINANCES

Identifiant national	Dpt	Commune	Adresse Postale	Services occupants	Intitulé du projet		Descriptif du projet	Montant financé
FR 1832	76	Gournay-en-Bray	5, Boulevard Des Capucins	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		12 200,00 €
FR 1833	76	Maucomble	La Pointe Du Nord	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		12 200,00 €
FR 1834	61	Alençon	58, Rue Lazare Carnot	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		12 500,00 €
FR 1835	76	Gonfreville-l'Orcher	A131, Lieu-Dit Les Pâturages	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		5 600,00 €
FR 1836	27	Fauville	Vc9, Lieu-Dit La Rougemare	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		17 450,00 €
FR 1837	76	Darnétal	6, Rue De Verdun	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		3 600,00 €
FR 1838	76	Isneauville	420, Route De Neuchâtel	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		12 350,00 €
FR 1839	14	Bayeux	Hameau De Damigny	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		19 500,00 €
FR 1840	14	Mondeville	3, Rue Nicéphore Niepce	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		6 250,00 €
FR 1841	50	Fleury	La Maison Neuve (Échangeur 37)	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		21 250,00 €
FR 1842	50	Poilly	Les Courts Champs	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		32 700,00 €
FR 1843	50	Saint-Lô	88, Rue Charles De Freycinet Zone Neptune 2	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		27 000,00 €
FR 1844	14	Maisoncelles-Pelvey	Les Hauts Vents	DIR Nord-Ouest	Modernisation des systèmes d'éclairage en Led	Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium		17 000,00 €
FR 1808	76	Rouen	Rue Dufay	DREAL Normandie	Remplacement de la chaudière des bâtiments A et B	dépose et enlèvement de la chaudière existante + fourniture et installation d'une nouvelle chaudière gaz à condensation haute performance énergétique + recherche de solutions complémentaires à base d'énergie renouvelable pour les eaux chaudes sanitaires et l'alimentation électrique notamment		61 750,00 €
FR 1846	76	Le Grand-Quevilly	14 Avenue Léon Blum 76120 Le Grand Quevilly	DRFIP Seine-Maritime	Travaux de rénovation énergétique	Réfection et isolation toit terrasse et installation d'une chaudière à condensation		137 500,00 €
FR 1847	76	Bolbec	412 Avenue Du Maréchal Joffre 76120 Bolbec	DRFIP Seine-Maritime	Travaux de rénovation énergétique	Remplacement des menuiseries		60 000,00 €
FR 1848	76	Dieppe	6 Boulevard Clémenceau Et 4 Boulevard Maréchal Joffre 76200 Dieppe	DRFIP Seine-Maritime	Réhabilitation des bâtiments	Réfection et isolation toits terrasse, remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à condensation + densification du site		800 900,00 €
FR 1856	76	Bois-Guillaume	271 Rue Sainte Venise 76108 Bois Guillaume	Résidence Préfet de Région	Changement des fenêtres résidence de M le Préfet	L'ensemble des 71 fenêtres de la résidence de M le Préfet qui sont aujourd'hui en simple vitrage		490 286,00 €
FR 1857	76	Bois-Guillaume	271 Rue Sainte Venise 76108 Bois Guillaume	Résidence Préfet de Région	changement des chaudières au fioul	remplacement des 2 chaudières au fioul par 2 chaudières au gaz avec évacuation citerne de fioul. Opération pré fléchée		60 000,00 €
FR 1862	76	Le Havre	195 Chaussée Du 24ème Territorial	Douanes	remplacement des menuiseries extérieures	remplacement de 166 châssis		200 000,00 €
TOTAL SUR CENTRE DE COUTS DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME								2 102 36,00 €

Vu, pour être annexé à l'arrêté N° 21-037

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime

Patrick ELDIN

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat
général commun départemental de la
Seine-Maritime

R28-2021-03-29-00005

Arrêté n°21-037 portant délégation de signature
dans le cadre de la gestion et l'utilisation des
crédits du Plan France Relance



**Arrêté n° 21-037 portant délégation de signature
dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance**

**Le directeur du secrétariat général commun départemental
de la Seine-Maritime**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 23 décembre 2020 nommant M. Patrick ELDIN, directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 03 février 2021 entre le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie SALEN, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie, à compter du 1^{er} avril 2021, pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, directeur interdépartemental des routes du Nord Ouest (DIRNO), pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 3 : Délégation est donnée à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie (DREAL), pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes de Normandie, pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance – BOP 362, pour les opérations dont la liste est annexée au présent arrêté ;

Article 5 : L'arrêté 21-017 du 19/02/2021 portant délégation de signature dans le cadre de la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance est abrogé.

Article 6 : Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Normandie, le directeur interdépartemental des routes du Nord Ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Normandie, le directeur interrégional des douanes de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29/03/2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,

Le directeur du secrétariat général commun
départemental de la Seine-Maritime


Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00009

Arrêté relatif à création de la délégation
régionale de l'enseignement supérieur de la
recherche et de l'innovation



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté relatif à création de la délégation régionale
à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-24-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 15-2 ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU Décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 sur la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État ;

VU l'avis du Comité technique académique en date du 17 novembre 2020 ;

A R R Ê T E

Article 1 – Pour l'exercice des missions liées à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2021, un service régional dénommé « Délégation régionale à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation » (DRESRI) ;

Article 2 – La DRESRI est un service placé sous la responsabilité du Délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation régional qui est également délégué régional académique pour la recherche et l'innovation.

Le Délégué régional à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation assiste la rectrice pour le traitement de toutes les questions liées à l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la culture scientifique, technique et industrielle. Cela inclut notamment le suivi des formations, les questions immobilières, le contrôle budgétaire et de légalité des établissements d'enseignement supérieur et l'accompagnement renforcé de ces derniers dans la mise en œuvre des politiques publiques et grands programmes proposés par l'État.

A ce titre le chef de la DRESRI, assisté d'un(e) adjoint(e), exerce son autorité sur les 3 composantes de ce service ;

A savoir :

- la Délégation Régionale Académique la Recherche et l'Innovation - DRARI,
- le Département d'Accompagnement et de Contrôle de l'Enseignement Supérieur - DACES
- le Département des Affaires Immobilières - DAI

La Délégation Régionale Académique la Recherche et l'Innovation (DRARI)

Article 3 – Missions de la DRARI

La Délégation Régionale Académique la Recherche et l'Innovation exerce notamment les missions suivantes :

1° Vérifie ou fait vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du crédit d'impôt recherche et apprécie le caractère scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de jeune entreprise innovante ;

2° Développe les actions de valorisation, organise les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourage la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;

3° Accompagne les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle et veille à leur articulation avec la stratégie nationale. Il assure le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'Etat dans ce domaine ;

4° Propose la répartition et l'attribution de subventions dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique ; ces subventions sont examinées par le comité de l'administration régionale ;

5° Concourt, avec les services déconcentrés de l'Etat compétents, à la mise en œuvre des mesures visant à développer la recherche et l'innovation et à promouvoir l'emploi scientifique dans les entreprises ;

6° Participe au dispositif régional d'intelligence économique sous l'autorité du préfet de région ainsi qu'à la chaîne de sécurité concourant à la protection du patrimoine scientifique et technologique de la Nation ;

7° Contribue à la « stratégie de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente » mise en œuvre par le conseil régional ou, en Corse et en outre-mer, par la collectivité territoriale chargée de ces questions, et élaborée à la demande de l'Union européenne dans le cadre de la mise en place des programmes opérationnels européens ;

8° Instruit et contribue à l'évaluation des projets de recherche, de transfert et de diffusion technologiques, en particulier dans le cadre des programmes européens.

Article 4 - Autorités hiérarchiques et fonctionnelles sur la DRARI

La Délégation Régionale Académique à la Recherche et l'Innovation est placée sous l'autorité hiérarchique du Chef de la DRESRI. Le délégué régional académique à la recherche et l'innovation est également placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région.

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur (DACES)

Article 5 - Missions du département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur exerce les missions suivantes pour l'ensemble de la région académique.

Au titre des dispositions des articles R222-24-4, R719-59 à R719-109 et L711-8 du code de l'Éducation :

- le contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- le contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration et des décisions des présidents et directeurs de ces mêmes établissements et des établissements publics administratifs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- la rédaction du rapport annuel sur l'exercice du contrôle de légalité des décisions et délibérations des organes statutaires des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Il suit par ailleurs notamment :

- les actions concernant la politique de la vie étudiante avec le CROUS, dont il coordonne la préparation et l'organisation des conseils d'administration ;
- la coordination des élections au conseil d'administration du CROUS ;
- les ouvertures d'établissements d'enseignement supérieur privés et de leurs formations à partir du niveau licence, les demandes d'habilitation à recevoir des boursiers, les demandes de reconnaissance par l'État, les accréditations, les jurys et visas des diplômes visés de ces établissements.
- les opérations électorales des EPSCP.

Article 6 - Structure du département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur est composé de trois pôles :

- « pôle budgétaire et masse salariale » ;
- « pôle vie étudiante, affaires générales et gestion des établissements supérieurs privés » ;
- « pôle contrôle de légalité ».

ARTICLE 7 - Autorités hiérarchiques et fonctionnelles du DACES

Le Département de l'Accompagnement et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur implanté à Rouen est placé sous l'autorité hiérarchique du Chef de la DRESRI.

Département des Affaires Immobilières (DAI)

Article 8 - Missions du DAI

Le Département des Affaires Immobilières (DAI) assure les missions suivantes pour l'ensemble des affaires immobilières de l'Académie :

- Participe à la définition de la stratégie immobilière et en assure son exécution.
- Participe au pilotage des dossiers de constructions de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du Contrat de Projets État-Région (CPER), en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.
- Propose la programmation concernant le patrimoine administratif et suit les travaux correspondants
- Veille à la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État dans les services administratifs de l'académie, ainsi que chez les opérateurs de l'État.

Article 9 – Structure du DAI

L'immobilière est organisée en quatre pôles répartis sur les sites de Caen et de Rouen :

- Pôle affaires financières et domaniales, gestion de patrimoine
- Pôle technique et économie de la construction
- Pôle administratif et juridique
- Pôle assistance administrative

ARTICLE 10 - Autorité hiérarchique et fonctionnelle du DAI

Le Département des Affaires Immobilières est placé sous l'autorité hiérarchique du Chef de la DRESRI.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 mars 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00004

Arrêté délégation de signature DAJ



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (hors classe) - M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2019 nommant M. Philippe DIAZ, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie).

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité.

ARRÊTE

Section des affaires juridiques

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Philippe DIAZ et en son absence, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmerie de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les enseignants du second degré ;

Article 2 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE ainsi que de Mme Anabelle ARIES, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par M. Nicolas BRUS, attaché principal d'administration, adjoint à la chef de la division des affaires juridiques.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES, AENESR, cheffe de la division des affaires juridiques et de M. Nicolas BRUS, attaché principal d'administration, adjoint au chef de la division, délégation est consentie à Madame Aurélie LEMYRE, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les courriers réclamant des pièces complémentaires ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;

Article 4 : En application de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice en matière d'ordonnancement secondaire, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, à Mme Anabelle ARIES et M. Nicolas BRUS l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :
 - de la protection fonctionnelle
 - de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
 - les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- d) les états liquidatifs ;

Article 4bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE de M. François FOSELLE, de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, subdélégation de signature est donnée à Mme Aurélie LEMYRE pour signer les états liquidatifs précités.

Section du contrôle de légalité

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD, à l'effet de signer, au nom du recteur, tous les actes ou pièces y afférents tel qu'organisé par l'arrêté de mutualisation du 7 février 2012 pour l'ensemble des collèges et lycées des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ainsi que les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années).

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime visés à savoir :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 7 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article 6, délégation est donnée à M. Philippe DIAZ secrétaire générale de l'académie de Normandie à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement

Article 8 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, la délégation consentie aux articles 5, 6 et 7 sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par M. Nicolas BRUS, pour les EPLE, ERPD et EREA de l'Eure et de la Seine-Maritime,

Article 9 : En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, les subdélégations visées à de l'article 5 et 6, en matière d'accusé de réception sera exercée par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA :

En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, délégation est également donnée à Mme Pascale CHAZALET pour signer les correspondances courantes touchant à l'instruction des affaires traitées par le bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, ainsi que la mise en place des tutorats.

Article 10: En cas d'absence de Mme Anabelle ARIES et de M. Nicolas BRUS, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA , aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau du contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Julie GIRARD contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine PIN contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;
- Mme Marie GALLAIS contrôle et du conseil auprès des EPLE, ERPD et EREA division des affaires juridiques pour les lycées et collèges de l'Eure et de Seine-Maritime ;

Section relative aux archives

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ et, en son absence, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE, la délégation sera exercée par Mme Anabelle ARIES et par M. Nicolas BRUS et en leur absence à M. Vincent Galland, responsable du pôle des archives.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Philippe DIAZ, à Mme Alexandra GREVERIE, à M. François FOSELLE, ainsi qu'à Mme Anabelle ARIES en application de l'arrêté préfectoral N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé à l'effet de signer :

- les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

Article 12 : M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, de la préfecture de la Seine-Maritime, et de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00010

Arrêté délégation de signature DALOG



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie pour les actes et décisions concernant la Division des achats et de la logistique notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint au secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Hélène FLODERER, cheffe de la Division des Achats et de la Logistique.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 à 11 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de sa part :
- à Mme Alexandra GREVERIE adjointe au secrétaire général, directrice du budget de l'académie de Normandie ;
- Et
- à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, adjoint au secrétaire général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines ;

En cas d'absence de Mme Alexandra GREVERIE et de M. François FOSELLE subdélégation de signature est donnée pour l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros HT lorsqu'il ne relève pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordre de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur (...) à :

- à Mme Hélène FLODERER, cheffe de la division des achats et de la logistique et à M. Marc LOISEL, adjoint par intérim au chef de la division des achats et de la logistique

Pour tous les documents de passation de marchés publics à :

- Mme Hélène FLODERER, cheffe de division
- M. Marc LOISEL, chef du service régional des achats

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00005

Arrêté délégation de signature DASEN 14 50 61



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

VU le décret du 25 avril 2017 portant nomination de madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche.

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 22 février 2021 portant nomination et classement de madame Isabelle COCOUAL, dans l'emploi de Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche (académie de Normandie) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Françoise LAY, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle COCOUAL, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale ;

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne, et en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par madame Isabelle FORET, AENESR, chargée des fonctions de secrétaire générale.

à l'effet de signer toutes décisions dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives :

- A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. À la nomination ;
2. À la titularisation ;
3. À la mutation ;
4. À la notation ;
5. À l'avancement d'échelon ;
6. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. À l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. À la mise en position « accomplissement du service national » ;
13. À la mise en position de congé parental ;
14. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
15. À la prolongation d'activité ;
16. À la mise en position de non-activité ;
17. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
18. Au classement ;
19. À l'affectation ;
20. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
21. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
22. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'Éducation ;

23. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel (y compris congés bonifiés) ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé de formation professionnelle ; Congé pour formation syndicale ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la mise en position « accomplissement du service national » ;
8. A la mise en position de congé parental ;
9. Au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
10. A la notation ;
11. A l'avancement ;
12. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
13. A la prolongation d'activité ;
14. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
15. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'Education.
16. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'Education ;
17. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

- A la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :

1. À la nomination ;
2. À l'affectation dans un département de l'académie ;
3. À l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : Congé annuel ; Congé de maladie ; Congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du Comité médical supérieur est requis) ; Congé pour maternité ou pour adoption ; Congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la

préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
5. À l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;

6. Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;

7. À la mise en position accomplissement du service national et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national ;

8. À la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

9. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;

10. À l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne.

- A la gestion administrative et financière des personnels accomplissant un service civique au sein du département

1. signature des contrats d'engagement.

Article 2 : les directeurs académiques des services de l'éducation nationale mentionnés à l'article 1 et en cas d'absence ou d'empêchement leurs secrétaires généraux respectifs reçoivent délégation en matière :

- de gestion individuelle et collective des maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat ;
- de contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- de recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;
- de demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2024



Christine GAVIN-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00006

Arrêté délégation de signature DOS GREVERIE



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R. 222-1 et 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant de la division de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ secrétaire général de l'académie de Normandie, délégation de signature est donnée à François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, et à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, de monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Normandie, de madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire :

- pour la validation des décharges de service accordées aux personnels enseignants de l'académie ;
- pour les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) ;
- pour les accusés de réception des actes, des documents budgétaires et des documents des lycées des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.
- pour les arrêtés et décisions administratives de nomination et de cautionnement des agents comptables (recettes à l'années) ;
- pour les arrêtés de désaffectation des biens et mises au rebut des EPLE dans l'académie ;

ARTICLE 3 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire en tant que responsable de budget opérationnel de programme académique, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique
- monsieur François FOSELLE, secrétaire général adjoint, directeur de ressources humaines de l'académie de Caen ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la subdélégation qui leur est confiée sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire et à monsieur Jean-Michel FERRE chef adjoint de la division de l'organisation scolaire afin de procéder :

- au versement de subventions aux collèges des départements du Calvados , de l'Orne et de La Manche ;
- au versement de subventions aux lycées de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux établissements privés sous contrat et
- au versement de subventions aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'académie de Normandie ;
- au versement de subventions aux associations nationales de l'académie de Normandie.

ARTICLE 4 : En application de l'article 14 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière de contrôle de légalité, subdélégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des établissements locaux d'enseignement suivants :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

ARTICLE 5 : En cas d'irrégularités constatées dans les actes susvisés, délégation est donnée à monsieur Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie, à l'effet de :

- Déferer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 4 sera exercée par **monsieur François FOSELLE**, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie Normandie, ou par madame Alexandra GREVERIE, adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 4 pour les accusés de réception sera exercée par monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche (Caen).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul DESFEUX, la subdélégation de signature qui lui est confiée pour les accusés de réception et l'instruction du contrôle de légalité sera exercée par :

- Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen)

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Normandie de sa décision.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

Monsieur Jean-Paul DESFEUX, chef de la division de l'organisation scolaire pour les lycées du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Karine CIUBUCCIU, chef du bureau de la vie des établissements de la division de l'organisation scolaire (Caen) ;

Madame Claire LECHEVREL, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Stéphanie BURI, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Julie MOUTIER, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

Madame Mélanie LEBASSARD, contrôle de légalité des actes des lycées des départements du Calvados de l'Orne et de la Manche ;

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Il sera notifié au préfet de la région de Normandie, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021



Christine GAVIN-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00007

Arrêté délégation de signature SAB COCOUAL



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE RELATIF AU SERVICE ACADEMIQUE DES BOURSES (SAB) CREE POUR L'ENSEMBLE DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'ORNE ET DE LA MANCHE AUPRES DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation, et notamment, le livre V, titre 3 ;

VU l'article R. 222-36-2 du code de l'éducation ;

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le décret du 23 octobre 2020 portant nomination de Mme Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 relatif au service interdépartemental des bourses (SIB) créé pour l'ensemble du territoire de l'académie de Caen, auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;

VU l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté en date du 22 février 2021 portant nomination et classement de madame Isabelle COCOUAL, dans l'emploi de Secrétaire Générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche (académie de Normandie) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Compétences matérielle et territoriale du service

Le service est chargé, pour l'ensemble des élèves des départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche, de la gestion :

- 1- des bourses nationales d'études du second degré de lycée régies par le livre V, titre 3 et notamment les articles D531-29 et D531-40, les articles R531-13 et suivants du code de l'éducation ;
- 2- des bourses nationales de collège régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- 3- des bourses aux mérites régies par le livre V, titre 3 et notamment par les articles R531-37 et suivants du code de l'éducation .

Les attributions du service portent sur l'étude, les décisions d'attributions, les décisions relatives aux recours prévus à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, l'engagement, la liquidation, la demande de paiement des dépenses et l'émission des titres de perception pris dans le domaine de compétence ci-dessus défini.

ARTICLE 2 : Désignation du responsable du service

Madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.

ARTICLE 3 : Moyens mis à la disposition du service

Les dépenses et recettes (Titre 6) qui sont attachées aux actes de gestion du service s'imputent :

- sur le budget opérationnel du programme régional 0230-NORM-CAEN (action 04) ;
- sur le budget opérationnel académique du programme 0139 – enseignement privé du premier et du second degré (action 8).

ARTICLE 4 : Modalités de l'évaluation de l'action

La délégation fait l'objet chaque année d'un compte rendu d'exécution.

ARTICLE 5 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à madame Sandrine BODIN, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, en sa qualité de responsable du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine BODIN, à madame Isabelle COCOUAL, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, pour tous les actes et décisions entrant dans le champ d'application de l'article 1.

ARTICLE 6 : Exécution et Publication

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et le secrétaire général de l'académie de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2024



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00003

Arrêté portant délégation de signature DPA
jeunesse et sport

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget académique, et à Mme Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Madame Delphine MAUROUARD à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur)
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.
- Article 6** En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Madame Delphine MAUROUARD les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :
- Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :
- Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division,
 - Mme Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau pensions maladies et accidents professionnels,
 - Mme Bénédicte BERLINGEN, cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,

- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, titulaires, contractuels et apprentis, affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,
- Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé, (titulaires et contractuels), administratifs (contractuels) et apprentis, affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-maritime,
- Mme Catherine SATIS cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 6

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Delphine MAUROUARD, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

Article 5

M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2024

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-03-25-00008

Arrêté portant Nomination DRESRI



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination du délégué régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment son article R. 222-24-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 15-2 ;

VU le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2018 portant nomination de M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, délégué régional à la recherche et à la technologie à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la convention de mise à disposition du 1^{er}/01/2019 au 31/12/2021 de M. PANNECOUCKE Xavier, auprès du Ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 sur la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'Etat ;

ARRÊTÉ

Article 1 – M. Xavier PANNECOUCKE, Professeur des Universités classe exceptionnelle, délégué régional académique pour la recherche et l'innovation est désigné en tant que Délégué Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de l'Académie de Normandie.

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 25 03 2021

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat de Rouen

R28-2021-03-22-00005

Arrêté modificatif n°2 portant composition des
membres du CTA (périmètre de Caen)



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**ARRÊTÉ modificatif n°2
portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen)**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant composition des membres du comité technique de l'académie de Caen du 21 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 21 août 2020 portant composition des membres du comité technique académique (périmètre de Caen) ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du comité technique académique du 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 7 décembre 2018 ;

Vu la demande présentée par la SGEN-CFDT par courrier en date du 15 mars 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2018 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre du SGEN-CFDT :

En qualité de membre suppléant :

- Au lieu de : M. Sylvain LANGLOIS, professeur des écoles, école primaire Albert Camus, Mezidon-Canon
- Lire : M. Antoine BESNIER, professeur certifié au collège Henri-Brunet à Caen (Manche)

Article 2 - M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 03 2021



Christine GAVINI